



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE DE TIR À L'ARC

---

## Article 1 - Fonctionnement du Comité Départemental

Le fonctionnement du Comité Départemental de Vendée de Tir à l'Arc est régi par :

- Ses Statuts, dans leur version la plus récente approuvée par l'Assemblée Générale
- Le présent Règlement Intérieur, approuvé par cette même Assemblée Générale
- Les décisions portées dans le compte-rendu de chaque réunion du Comité Directeur du Comité Départemental
- Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle
- Et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur, Règlement Disciplinaire et Décisions de la FFTA

Le Bureau du Comité Départemental, composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et s'il y a lieu, de leurs adjoints, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur du Comité Départemental.

## Article 2 - Limite de responsabilité du Comité Départemental

Le Comité Départemental ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu dans un Club qui n'aurait pas licencié tous ses adhérents, comme le prévoient les statuts de la FFTA.

## Article 3 - Désignation des responsables

Toute personne désirant exercer une responsabilité quelconque au sein du Comité Départemental doit faire acte de candidature par écrit auprès du Président du Comité Départemental dans le délai mentionné dans les Statuts.

Il n'y a pas de membre de droit au Comité Directeur. Cette règle est valable notamment pour les membres du Comité Directeur et du Bureau du Comité Départemental, pour les Présidents de Commissions ainsi que pour les personnes désirant représenter le Comité Départemental aux Assemblées Générales de la FFTA.

Les frais de transport et de repas occasionnés par le déplacement des représentants du Comité Départemental aux Assemblées Générales du Comité Régional sont pris en charge par le Comité Départemental, sous réserve du caractère collectif de l'organisation (covoiturage).



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE DE TIR À L'ARC

---

## Article 4 - Composition et fonctionnement des Commissions

Les Statuts du Comité Départemental prévoient la constitution des Commissions suivantes, à titre d'exemples, de manière non exhaustive :

- La Commission Cibles Anglaises
- La Commission Parcours
- La Commission Arbitres

D'autres Commissions peuvent être mises en place en fonction d'exigences ou de circonstances particulières ou pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Président du Comité Départemental et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les Commissions.

Chaque Commission peut désigner en son sein un représentant qui pourra faire acte de candidature au poste de Président de Commission conformément à l'article 3 ci-dessus. Le Président de chaque Commission est élu, au scrutin secret, par le Comité Directeur, parmi ses membres ayant ainsi fait acte de candidature.

Chaque Président de Commission peut s'entourer d'autant de membres qu'il le souhaite, licenciés dans un Club du Comité Départemental, pour assurer le bon fonctionnement de la Commission.

Chaque Commission se réunit autant de fois que nécessaire, pour établir des propositions dans son domaine de compétence. Elle les soumet au Bureau du Comité Départemental, pour étude, avis et validation.

Toute proposition ne pourra être mise en application qu'après vote de validation et confirmation de mise en œuvre par le Comité Directeur.

Les Commissions ont un cycle d'action d'une année. Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan et annoncent leur programme pour l'année à venir. Un budget prévisionnel est établi par chaque Commission et soumis au Comité Directeur, puis à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

La production du budget prévisionnel doit impérativement être faite au plus tard lors de la réunion du Comité Directeur appelée à établir le budget prévisionnel global du Comité Départemental pour la saison suivante, faute de quoi, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter, pour la Commission n'ayant pas respecté cette obligation, un budget prévisionnel minimum.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE DE TIR À L'ARC

---

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque Commission et doit être suivi par son Président. Tout dépassement doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur du Comité Départemental ou du Bureau du Comité Départemental, selon l'importance de ce dépassement.

## **Article 5 - Personnel du Comité Départemental**

Le Comité Départemental peut recruter, pour répondre à ses besoins, du personnel administratif, technique ou sportif, qu'il rémunère directement. Il peut mettre ce personnel à la disposition des Clubs ou de tout organisme, même non affilié à la FFTA, désirant promouvoir le tir à l'arc (base de loisirs, comité d'entreprise, etc.), à titre gracieux ou onéreux.

Les conditions de facturation de ces personnels sont définies annuellement par le Comité Directeur et consignées dans le compte-rendu de la réunion y afférente.

## **Article 6 - Compétitions Départementales**

Les Championnats du Comité Départemental :

Les différents championnats organisés sous l'égide du Comité Départemental sont placés sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur du Comité Départemental, spécialement désigné à cet effet. Ce Délégué Technique, dont les frais liés au championnat sont pris en charge par le Comité Départemental, doit prendre contact avec le Club organisateur pour s'assurer du respect du cahier des charges et règlement officiel de la compétition.

Le cahier des charges et les règlements des championnats du Comité Départemental sont publiés sur le site du Comité Départemental.

Pour organiser un Championnat de Comité Départemental, un Club doit être en règle avec les Statuts et le Règlement Intérieur du Comité Départemental et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur et Décisions de la FFTA.

Pour toutes les compétitions, l'envoi des résultats est soumis à la réglementation du Comité Départemental, Régional et de la FFTA.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE DE TIR À L'ARC

---

## **Article 7 - Calendrier des Compétitions**

Le Comité Régional est responsable du calendrier. Il est fixé avec l'avis des Comités Départementaux. Toute compétition, pour être inscrite au calendrier officiel de la FFTA, doit donc respecter le cadre général fixé par le Comité Régional.

Toute demande de modification du calendrier FFTA doit être établie sur le formulaire fédéral.

La redevance FFTA pour l'inscription d'une compétition au calendrier, y compris les championnats régionaux, doit être acquittée directement par le Club concerné.

Les championnats du Comité Départemental ont lieu chaque année, si un club est candidat et sous réserve de la disponibilité des membres du Comité Départemental si ceux-ci sont trop peu nombreux, à une date fixée par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Le calendrier est publié dans le compte-rendu de la réunion y afférente et sur le site du Comité Départemental.

Les jours où un championnat du Comité Départemental est organisé, aucune autre compétition officielle de la même discipline (Cibles Anglaises, Campagne, 3D, Nature, Beursault) ne peut être organisée par un Club du Comité Départemental.

## **Article 8 - Records et classements régionaux**

Le Comité Régional établit et publie régulièrement sur son site la liste des records du Comité Régional et les classements des compétiteurs dans les différentes disciplines.

Pour faire valider un record, le compétiteur qui pense avoir réalisé une performance doit en faire la demande au Comité Régional et adresser ses feuilles de marques signées ou un exemplaire du classement officiel de la compétition concernée, avant la fin de la saison sportive en cours.

Les classements sont établis d'après les résultats des concours transmis à la FFTA, saisis sur le logiciel agréé par elle, par les Clubs organisateurs.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE DE TIR À L'ARC

---

## **Article 9 - Communication interne et externe**

La communication interne du Comité Départemental se fait via son site internet. Les informations diffusées par ce biais ont un caractère officiel et s'appliquent à tous. La communication externe peut se faire au moyen de tout média (presse locale et régionale, radio, télévision, site Internet, réseaux sociaux, revue fédérale, etc.). Le Bureau du Comité Départemental est seul habilité à communiquer au nom du Comité Départemental et est responsable de fait des informations publiées.

## **Article 10 - Gestion des matériels du Comité Départemental**

Pour son fonctionnement courant, le Comité Départemental peut être amené à acquérir divers matériels (informatique, sportif, etc...)

### Article 10.1 - Matériels informatiques

Micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc... sont placés sous la responsabilité directe des bénévoles ou du personnel du Comité Départemental auxquels ils ont été confiés. Aucun logiciel piraté ne doit être installé sur ces matériels. Le Comité Départemental dégage toute responsabilité en cas d'installation frauduleuse d'un logiciel par son utilisateur.

### Article 10.2 - Matériels sportifs

Arcs, ciblerie, Chronotir, etc... du Comité Départemental. L'entretien et l'inventaire périodique de ces matériels doivent être réalisés régulièrement par les membres du Comité Départemental.

Remarques concernant les véhicules personnels utilisés par les membres du Comité Départemental dans le cadre d'une mission demandée par celui-ci :

Le Comité Départemental n'est pas responsable des amendes ou procès-verbaux infligés au conducteur d'un véhicule suite à une faute personnelle de celui-ci. Toute infraction au code de la route commise par un conducteur n'engage que sa responsabilité personnelle et financière.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE DE TIR À L'ARC

---

## Article 11 - Sanctions

C'est la Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance du Comité Régional, si elle est constituée, qui est chargée de proposer toute sanction à l'encontre d'un archer ou d'un Club.

Le Comité Directeur du Comité Régional la transmet à la Commission de Discipline de la FFTA, conformément au Règlement Intérieur Fédéral.

En l'absence de Commission de Discipline du Comité Régional, c'est la Commission de 1<sup>ère</sup> instance de la Fédération qui devra être saisie par le Comité Directeur du Comité Régional pour statuer sur un litige ou un conflit mettant en cause un archer ou un Club du Comité Régional.

Le Comité Directeur du Comité Régional se réserve un droit d'arbitrage à l'encontre d'un archer ou d'un Club afin d'éviter une procédure plus pénalisante faisant intervenir la Commission de Discipline de la FFTA.

Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental du 12 Janvier 2018 à La Roche sur Yon.

Le Président,  
Pascal Lapkine

Le Vice-Président,  
Gaël Raballand

La Secrétaire Générale  
Chantal Mora-Tâche